

La 7^e Vice-Présidente de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,
- VU** le Code de la route,
- VU** l'arrêté de délégation de fonctions et de signature au titre de la police de la circulation et du stationnement de la Présidente de la Communauté de Communes de la Basse Zorn à une Vice-Présidente en date du 29 juillet 2026,
- VU** la demande du 7 août 2026 de la société CONFORT ELECTRICITE SERVICES sise 7a rue Principale à 67240 Gries,

CONSIDÉRANT que les travaux d'adduction télécom/fibre pour le logement du Collège Baldung Grien sis 6 rue des Alouettes à Hoerdt, pour le compte de la société NGE Energies Solutions, nécessitent de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement, pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

- Article 1 :** En raison des travaux d'adduction télécom/fibre, la société CONFORT ELECTRICITE SERVICES est autorisée à occuper la demi- chaussée et le trottoir rue des Alouettes à Hoerdt, devant le n° 6, du lundi 17 août 2026 au vendredi 11 septembre 2026, selon l'avancée des travaux.
- Article 2 :** La chaussée sera rétrécie à hauteur du chantier et la circulation pourra être mise en sens alterné à l'aide de panneaux réglementaires ou autres dispositifs, du lundi 17 août 2026, 7 heures au vendredi 11 septembre 2026, 18 heures, selon l'avancée des travaux.
- Article 3 :** L'arrêt et le stationnement seront strictement interdits dans l'emprise du chantier pendant toute la durée des travaux et les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.
- Article 4 :** L'intervention des moyens de secours ainsi que l'accès des riverains devront être possibles à tout moment.
- Article 5 :** L'ensemble de la présignalisation et de la signalisation de chantier réglementaire et conforme aux dispositions en vigueur sera mis en place et entretenu par la société CONFORT ELECTRICITE SERVICES, chargée des travaux.
- Article 6 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique dans son état premier.
- Article 7 :** La Vice-Présidente certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Maire de la commune de Hoerdt,
 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Wantzenau,
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours,
 - Monsieur le Chef de section des sapeurs-pompiers de Hoerdt,
 - Monsieur le Chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ,
 - La société CONFORT ELECTRICITE SERVICES,
 - Affiché en Mairie.

POUR AMPLIATION

Fait à Hoerdt, le 10 août 2026

La 7^e Vice-Présidente,

Caroline MAECHLING



Fait à Hoerdt, le 10 août 2026

La 7^e Vice-Présidente,

Caroline MAECHLING

Communauté de communes de la Basse-Zorn